



**Arrêté M11/2025**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de CODOGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;  
Vu le code général de de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;  
Vu la délibération n°01-03-2024 du 6 mai 2024 fixant le montant de la redevance à percevoir pour l'occupation du domaine public ;  
Vu la demande en date du 28 mai 2025 par laquelle la SAS GUESNON représentée par M. Franck GUESNON sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du Café de la Place.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS GUESNON, représentée par M. Franck GUESNON, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 38 m<sup>2</sup> au droit du café de la Place sis 26 place de la République pour y apposer une terrasse (Cf. plan annexé).

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 416 €.

**Article 4** : Dans le cadre de cette occupation du domaine public, le permissionnaire s'engage à :

- respecter strictement le périmètre d'occupation autorisé par la commune de Codognan,
- respecter la réglementation en vigueur sur les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des personnes en situation de handicap,
- maintenir les accès et la circulation des piétons,
- limiter au maximum les nuisances causées par mon activité,
- concevoir une terrasse esthétique avec du mobilier léger,
- n'utiliser que des parasols ou double-pente comme couverture,
- maintenir en état de propreté les espaces en extérieur.

**Article 5** : La présente autorisation pourra être renouvelée sur demande au moins 1 mois avant sa date d'expiration.

**Article 6** : Messieurs les agents de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé, le **03 JUIN 2025**

Fait à CODOGNAN, le 28 mai 2025

Le Maire,  
Philippe GRAS



Annexe de l'arrêté M11/2025

